



# Politique de déneigement

Direction des travaux publics  
Novembre 2015

Révisée le 30 novembre 2017

## Contenu

1. But, considérations et préoccupation de la politique .....	5
1.1. But de la politique .....	5
1.2. Considérations visées par la politique .....	5
1.3. Grandes préoccupations de la politique.....	6
1.4. Réserves.....	6
2. Terminologie.....	7
3. Description du milieu .....	9
3.1. Situation et affectations .....	9
3.2. Caractéristiques de la population.....	9
3.3. Caractéristiques des logements .....	10
3.4. Particularités climatiques .....	12
4. Les niveaux de service .....	13
4.1. Le moment des précipitations.....	13
4.2. Situations hivernales .....	13
4.3. Niveau de service, définition et caractérisation.....	14
4.4. Conditions de déneigement et d'entretien des sentiers, trottoirs et stationnements.....	15
5. Les phases de déneigement .....	17
Le déneigement est habituellement effectué en phases distinctes :.....	17
5.1. Épandage d'abrasifs et de fondants .....	17
5.2. Déblaiement de trottoirs, sentiers et stationnements.....	18
État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents .....	19
5.3. Déblaiement de la chaussée.....	19
5.4. Enlèvement de la neige .....	20
6. Les interventions spécifiques .....	22
6.1. Puisards .....	22
6.2. Bornes fontaines.....	22
6.3. Ronds-points.....	22
6.4. Triangle de visibilité aux intersections .....	22
6.5. Corridors scolaires .....	23
6.6. Abribus.....	23
6.7. Chemin du Lac Seigneurial.....	23

6.8. Mesures d'apaisement de vitesse .....	23
7. Attentes envers les usagers et les citoyens.....	24
8. Remorquage .....	25
Annexes (voir pièces jointes).....	25
1. A - Plan de hiérarchisation du réseau routier.....	25
2. B - Plan des trottoirs, sentiers multifonctionnels et piétonniers .....	25
3. C - Charte d'épandage des matériaux .....	25
4. D - Plan des emplacements des véhicules remorqués .....	25



## 1. But, considérations et préoccupation de la politique

### 1.1. But de la politique

L'élaboration d'une politique de déneigement vise l'harmonisation du service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Ville. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Préciser les niveaux de services visés, respectueux de nos obligations de fluidité et de sécurité;
- Établir les critères d'aide à la décision selon les diverses situations hivernales possibles;
- Définir les priorités d'intervention.

### 1.2. Considérations visées par la politique

Pour bien assurer aux automobilistes et piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation, trottoirs et sentiers multifonctionnels sur le territoire, il est important de tenir compte des considérations suivantes :

- Réalité de notre territoire (affectation du territoire, topographie, hiérarchisation du réseau routier, démographie, etc.);
- Grandes orientations de l'Administration, telles que :
  - Mobilité active
  - Transport collectif
  - Secteur scolaire
  - Politique familiale
  - Plan d'action relatif aux aînés
  - Politique d'accessibilité universelle
  - Protection des milieux humides et des milieux naturels
  - Protection des cours d'eau
  - Plan d'action pour la réduction des GES
- Type d'intervention ou d'opération, faite en régie ou à forfait

### 1.3. Grandes préoccupations de la politique

Les opérations de déneigement devant être effectuées dans un souci du développement durable, la Ville doit donc effectuer ses opérations de déneigement en considérant :

- a) L'aspect de la sécurité des citoyens et des usagers des rues demeure l'une des principales préoccupations que nous devons considérer (fluidité, sécurité aux intersections et pentes, corridors scolaires, trottoirs, dégagement des mesures de modération de circulation etc.);
- b) La protection de l'environnement constitue également une préoccupation très importante (réduction de l'usage des fondants à neige, protection des cours d'eau et milieux humides, réduction des émissions de GES, attention à la pollution sonore, etc.);
- c) La cohabitation harmonieuse avec les divers riverains (préoccupations pour le centre-ville, tolérance pour le stationnement de nuit dans les quartiers, priorité aux alentours des écoles, coordination avec les déneigeurs privés, soufflage intelligent sur terrain privé, etc.);
- d) L'acceptabilité sociale (logique dans les opérations, équité dans les niveaux de service, bonne communication de la politique et de la réglementation, attention au profil démographique (personnes âgées), etc.);
- e) La mobilité active (corridor scolaire, circuit d'autobus, train de banlieue, sentier multifonctionnel, etc.);
- f) Les obligations légales à respecter (Code de sécurité routière, Loi 430 sur l'inspection des véhicules et les heures de conduite des chauffeurs, la réglementation municipale applicable ainsi que la convention collective des employés cols bleus);
- g) Les dépenses d'opération et les coûts généraux, dans un esprit de saine gestion et d'efficacité;
- h) La protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique.

### 1.4. Réserves

La Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement afin de prendre en compte diverses situations particulières possibles, telles que grève, événement spéciaux, mesures d'urgence, verglas, précipitations abondantes, etc.

La responsabilité de l'entretien des routes provinciales (Autoroute 30 et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier) revient au ministère des Transports du Québec.

## 2. Terminologie

### **Déneigement**

Le mot « DÉNEIGEMENT » signifie l'ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur les rues et toutes autres voies publiques affectées à la circulation ainsi que les stationnements, trottoirs, sentiers piétonniers, sentiers multifonctionnels ou autres endroits définis par la Ville. Il signifie également l'épandage des abrasifs et fondants ainsi que le déglçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige sur les rues, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige, le soufflage sur terrains riverains et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins en période hivernale.

### **Déblaiement**

Le mot « DÉBLAIEMENT » signifie l'opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies et propriétés publiques. Le niveau d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.

### **Épandage**

Le mot « ÉPANDAGE » signifie l'opération d'épandre des fondants et/ou d'abrasifs : tel que le chlorure de sodium (sel) avec ou sans pierres abrasives. Cela inclut également le recours à des agents de trempage, tels que le chlorure de calcium, de magnésium et le jus de betterave.

### **Enlèvement de la neige**

Le mot « ENLÈVEMENT » signifie les opérations de soufflage et de chargement de neige ou de glace sur les terrains riverains ainsi que dans les camions.

L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des ronds-points, des triangles de visibilité, des stationnements, des bornes fontaines, des accès aux sentiers piétonniers et devant les abribus.

### **Déglçage**

Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée et durcie par la circulation et le stationnement des véhicules et de la neige accumulée souvent en bordure des trottoirs dégagés. Cela comprend aussi l'enlèvement de la surface glace provoquée par le verglas ou de pluie suivie de gel.

### **Artère principale**

Ces routes sont les grands axes routiers de la ville. Elles incluent également les routes qui servent d'entrée et de sortie de ville.

### **Rue collectrice**

De façon générale, ces routes sont celles qui servent de lien entre les artères principales et les quartiers.

De plus, on retrouve dans cette catégorie certaines rues à caractère commercial, industriel et institutionnel.

### **Rue semi-collectrice**

De façon générale, ces routes sont celles qui servent de lien entre les rues locales et les artères principales et les rues collectrices.

### **Rue locale**

Toutes les autres rues en milieu urbain ou rural.

### **Sentier**

Regroupant les terminologies de sentier multifonctionnel et piétonnier

### **Sentier multifonctionnel**

Sentier balisé, à usages multiples pour piétons et cyclistes

### **Sentier piétonnier**

Sentier balisé réservé à l'utilisation des piétons

### **Site de disposition des neiges usées**

Signifie le site désigné et aménagé selon les critères du ministère de l'Environnement du Québec pour recevoir les neiges usées. Ce dernier est situé au 1805, rue Marie-Victorin.

### **Tassage**

Opération d'élargissement des rues pouvant être réalisée par des équipements munis de lame de déneigement ou par des tracteurs-chargeurs. Parfois l'enlèvement de la neige par soufflage sur les terrains riverains peut être nécessaire.



### 3. Description du milieu

#### 3.1. Situation et affectations

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville jouit d'une situation avantageuse à proximité de Montréal et à la jonction d'autoroutes majeures que sont l'autoroute A-30 et la route 116. Elle profite également de la présence d'un centre commercial régional et d'un parc industriel adjacent à la zone aéroportuaire de Longueuil. Grâce à un centre-ville regroupant quelque 250 établissements commerciaux, Saint-Bruno-de-Montarville offre à ses citoyens un important pôle de services contribuant de façon importante au sentiment d'attachement qu'ils ont pour leur ville. Les nombreux services et équipements publics en matière de santé (point de service du CLSC), d'éducation (siège social de la Commission scolaire des Patriotes), de sports, de loisirs et de culture en font un milieu de vie hautement diversifié. Enfin, la présence de milieux naturels d'importance procure à la population une qualité de vie appréciable.

Principales caractéristiques :

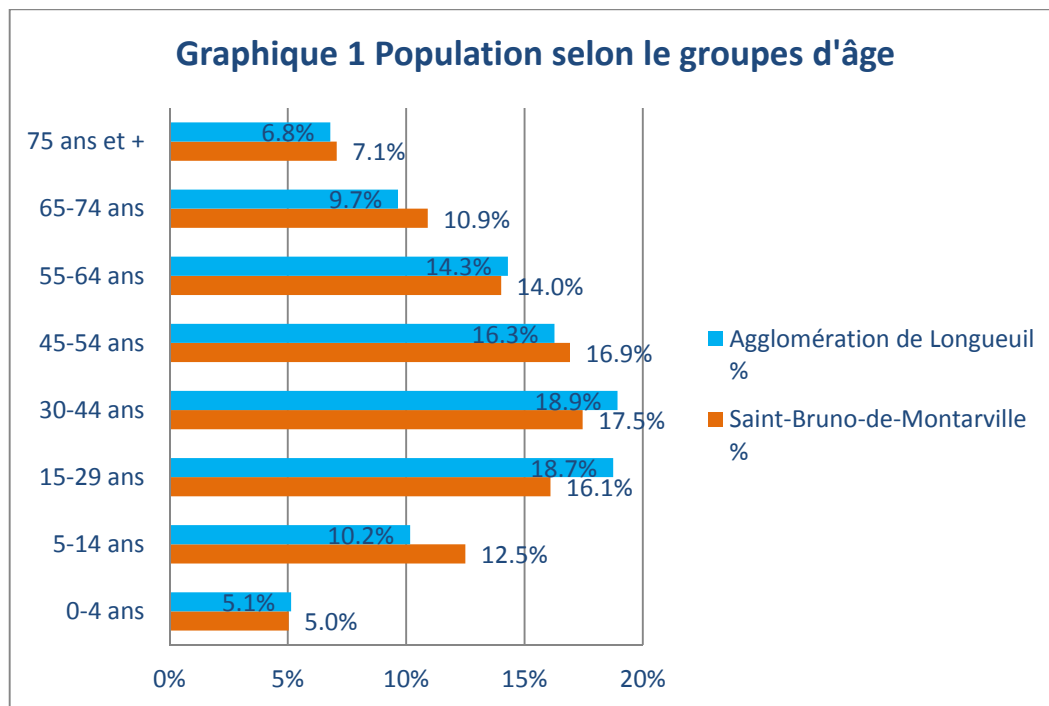
- Une population de 27 155 habitants
- 189 km de voies dont 10 km dans un secteur à forte pente au Sommet-Trinité
- 47 km (sur 55 km) de trottoirs déneigés
- 19 km de sentiers piétonniers et multifonctionnels
- 33 500 m<sup>2</sup> de stationnements déneigés
- Présence de neuf écoles, dont deux écoles secondaires
- Quartiers résidentiels à faible densité

#### 3.2. Caractéristiques de la population

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville compte une population de 26 851 personnes, soit 6,5 % de la population de l'agglomération de Longueuil. Les gens âgés entre 15 et 64 ans composent la majorité de la population avec une part de 64,5 %. Ce groupe d'âge est toutefois moins important que dans l'ensemble de l'agglomération où il représente 68,2 % de la population.

Les jeunes âgés de 0-14 ans sont peu représentés avec une part de seulement 17,5 % de la population. Toutefois, la proportion de jeunes est plus élevée que dans l'ensemble de l'agglomération qui affiche un taux de 15,3 %. La part de ce groupe d'âge a connu une baisse de 1,9 % durant la période 2001-2011.

Les personnes âgées de 65 et plus représentent, quant à elles, 18 % de la population, soit une part plus élevée que celle observée dans l'ensemble de l'agglomération. La part de ce groupe d'âge a connu une augmentation de 7,1 % durant la période 2001-2011, ce qui traduit le vieillissement de la population.<sup>1</sup>



### 3.3. Caractéristiques des logements

En matière de logements, la Ville est caractérisée par une très forte proportion de ménages qui sont propriétaires de leur logement (84,3 %). La maison unifamiliale isolée est de loin le type de logement le plus répandu (73,1 %). La valeur moyenne des logements s'élève à 351 492 \$, soit la deuxième plus élevée de toute l'agglomération. Un peu plus de 13 % des ménages seulement consacrent plus de 30 % de leur revenu aux coûts du logement alors que cette proportion est de 25 % dans l'ensemble de l'agglomération. Le stock de logements est généralement en bon état puisque seulement 6,4 % nécessitent des réparations majeures.

Depuis quelques années, on assiste à une diversification du marché du logement caractérisée par une augmentation de l'offre de logements en copropriété et une baisse de l'offre d'habitations unifamiliales isolées.

<sup>1</sup> Les données de ce profil sociodémographique sont tirées du Profil de recensement, Recensement de 2011, de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement des données, certaines sommations ne concordent pas.

### Caractéristiques des logements

Mode d'occupation	Saint-Bruno-de-Montarville	
	Nombre	%
Propriétaire	8 425	84.3 %
Locataire	1 565	15.7 %
<b>Total</b>	<b>9 990</b>	<b>100.0 %</b>

Type de logements	Saint-Bruno-de-Montarville	
	Nombre	%
Maison unifamiliale isolée	7 305	73.1 %
Maison unifamiliale jumelée	480	4.8 %
Maison unifamiliale en rangée	150	1.5 %
Habitation multifamiliale - moins de 5 étages	1 915	19.2 %
Habitation multifamiliale - 5 étages ou plus	125	1.3 %
Autres	15	0.2 %
<b>Total</b>	<b>9 990</b>	<b>100.0 %</b>

### 3.4. Particularités climatiques

Avec la présence du Mont Saint-Bruno ainsi que la proximité du fleuve St-Laurent, et notre territoire généralement plat, il est toutefois possible d'observer des conditions locales différentes des villes voisines, et même aussi différentes d'un quartier à l'autre sur notre seul territoire. C'est ainsi que l'on peut observer des conditions particulières aux secteurs « des femmes » et du Sommet-Trinité que nous n'observerons pas sur le reste du territoire. Il faut donc être attentif à ces conditions spéciales dans notre surveillance et dans le déclenchement de nos diverses interventions.

Par ailleurs, notre situation au sud de la province fait en sorte que les variations de température jour-nuit nous exposent davantage à des doux temps suivis de regel, entraînant alors des interventions malgré l'absence de précipitations.

## 4. Les niveaux de service

Le niveau de service est établi et correspond aux résultats d'entretien attendus du début à la fin des opérations de déneigement. Il est également établi dans le souci du développement durable, en considérant les impacts environnementaux ainsi que les coûts s'y rattachant, tout en assurant des déplacements sécuritaires aux usagers.

Les critères suivants jouent un rôle important dans l'atteinte du niveau de service attendu, tels que le moment, les diverses situations hivernales ainsi que la priorisation des rues, des trottoirs, des sentiers piétonniers, des sentiers multifonctionnels et des stationnements sur le territoire.

### 4.1. Le moment des précipitations

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Ainsi, la nuit parce qu'il fait généralement plus froid que le jour, combiné à l'absence du soleil, à la diminution des activités commerciales et citoyennes, entraînant une diminution de l'utilisation de nos réseaux routiers, cyclistes et pédestres, ces facteurs pourront influencer la séquence des opérations.

Périodes d'entretien : Jour : 5 h à 21 h

Nuit : 21 h à 5 h

### 4.2. Situations hivernales

Divers facteurs tels la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'attente du niveau de service visé.

C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre.

Ces situations sont définies comme suit :

Normale : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, **niveau de service optimum**

Courante : Nature ou ampleur d'un phénomène **permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière** (ex : 1) précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ou 2) de pluie légère de courte durée ou 3) de vent inférieur à 30 km/h ou 4) une température au-dessus de -15 °C)

Difficile : Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des **difficultés de maintien d'un niveau de service** (ex : 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, ou 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ou 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrierie ou 4) une température entre -15 et -25 °C)

Extrême : Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm ou 3) du vent au-dessus de 50 km/h ou 4) une température inférieure à - 25 °C

### 4.3. Niveau de service, définition et caractérisation

Les efforts d'entretien sont liés à l'importance des voies de circulation et des trottoirs, selon leurs priorisations établies, de leurs caractéristiques ainsi que de la circulation routière et piétonnière.

Lorsque les opérations sont mises en œuvre, la priorité est accordée en fonction de la caractérisation et de la hiérarchie du réseau routier. Les niveaux de service identifiés ci-dessous correspondent à une situation hivernale courante et peuvent varier lors de situations difficiles ou extrêmes.

Niveau de service	Définition	Caractérisation
-------------------	------------	-----------------

<b>Rue</b>		
Niveau 1	Praticable, de jour et de nuit, généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations	Artère principales, entrée de ville, forte pente, présence d'un viaduc, centre-ville, parc industriel
Niveau 2	Praticable de jour mais difficilement praticable la nuit, généralement sur fond de neige durcie	Rue collectrice, semi-collectrice, locale et zone scolaire
<b>Trottoir – sentier – abribus</b>		
Niveau 1	Trottoir prioritaire praticable de jour mais difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie	Trottoir du centre-ville, longeant rues principales et zone scolaire
Niveau 2	Trottoir praticable de jour mais difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie	Trottoir secteur résidentiel, sentier piétonnier
Niveau 2	Sentier multifonctionnel de jour mais difficilement praticable de nuit, sur fond de neige durcie	Sentier multifonctionnel
<b>Stationnement</b>		
Niveau 1	Stationnement praticable de jour et de soirs lors d'activités dans les édifices municipaux, difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie	Stationnement avec activité dans les édifices municipaux
Niveau 2	Stationnement praticable de jour, mais difficilement praticable de de soir et de nuit, généralement sur fond de neige durcie	Stationnement sans activité dans les édifices municipaux

Lors de température inférieure à -15 °C, les surfaces de rues, trottoirs, sentiers multifonctionnels et stationnements risquent de se retrouver sur une surface de neige durcie.

#### **4.4. Conditions de déneigement et d'entretien des sentiers, trottoirs et stationnements**

- Tous les trottoirs et sentiers ne sont pas systématiquement déneigés.

- Les sentiers multifonctionnels ayant un lien, soit avec un trottoir ou un autre sentier multifonctionnel, sont déneigés et entretenus. Ils sont priorisés par rapport aux trottoirs.
- Les sentiers piétonniers sont généralement déneigés et entretenus (les sentiers dans les parcs ne sont pas tous entretenus).
- En présence d'un sentier multifonctionnel, celui-ci est privilégié par rapport au trottoir.
- Les trottoirs des artères principales sont déneigés et entretenus des deux côtés, à moins de la présence d'un sentier multifonctionnel du même côté.
  - o En général, pour les trottoirs des autres rues, un seul trottoir est déneigé lorsqu'il satisfait à au moins deux critères d'aide à la sélection suivants :
    - adjacent à une école ou servant de corridor scolaire
    - relié aux deux extrémités à des trottoirs ou des sentiers multifonctionnels
    - relié à un trottoir d'une artère principale ou rue collectrice
    - présence d'un CPE, d'un CLSC, d'une résidence pour personnes âgées ou secteur à haute densité
    - adjacent à un parc
    - le tronçon de trottoir de rues locales doit avoir plus de 125 mètres de longueur
  - o En présence d'un trottoir de chaque côté de ces types de rues, le côté déneigé et entretenu sera choisi et priorisé en fonction de :
    - côté de l'école
    - côté du parc
    - côté d'une zone d'habitation de haute densité ou multi logements
    - côté d'un circuit d'autobus (RTL)
    - côté le plus longtemps exposé au soleil
    - côté de l'éclairage public
- Les stationnements municipaux sont tous déneigés et entretenus.



## 5. Les phases de déneigement

Le déneigement est habituellement effectué en phases distinctes :

- Épandage d'abrasifs et de fondants
- Déblaiement des trottoirs, sentiers multifonctionnels et stationnements
- Déblaiement de la chaussée
- Enlèvement de la neige

### 5.1. Épandage d'abrasifs et de fondants

L'épandage des matériaux est requis afin de maintenir des conditions de sécurité routière pour les utilisateurs. En **situation courante**, l'opération débute généralement lors d'apparition sur la chaussée, de glace, de neige, ayant un impact sur les chaussées de **niveau de service 1** et se poursuit jusqu'à la fin des précipitations. Quelques rues de **niveau de service 2**, peuvent également faire l'objet d'épandage d'abrasifs et de fondants suite à des précipitations, telles que les zones scolaires, rues collectrices et celles à forte pente. Dans ces cas, l'épandage est généralement fait aux intersections.

Lorsqu'applicable, toute neige est tassée de la chaussée afin d'améliorer l'efficacité des abrasifs et des fondants. L'épandage et le choix des matériaux varient selon la température, le moment de la journée, la durée, la quantité des précipitations, de l'achalandage et la caractéristique de la chaussée.

Voici les types de rues du **niveau de service 1** privilégiées lors de **situation courante** :

- Artères principales, entrées et sorties de ville, secteur des Promenades St-Bruno
- Viaducs
- Aux endroits en pente, tels que le secteur du Sommet-Trinité
- Parc industriel

Lors de **situations difficiles et extrêmes**, l'épandage d'abrasifs et de fondants est réduit lors de chute de neige afin de concentrer les efforts sur le dégagement des chaussées. À la fin des précipitations, l'entretien habituel reprendra. Par contre, les entrées de ville, le secteur du Sommet-Trinité et des Promenades St-Bruno, demeurent des secteurs où une surveillance constante est effectuée afin d'ajuster selon le besoin le travail d'épandage.

Pour **les trottoirs, sentiers, et les stationnements**, l'épandage débute lorsque les conditions le requièrent. Par exemple, lors d'une chute de verglas en journée, l'opération d'épandage débutera au début des précipitations et sera en continu, mais lors de chute de neige, l'opération débutera **au besoin** à la fin des précipitations, afin d'en rendre sécuritaires leurs utilisations. De plus, lorsque requis et par temps ensoleillé, si la météo n'annonce aucune précipitation, l'épandage de fondants peut être réalisée afin de faire disparaître le fond de neige durcie des surfaces de trottoirs et des sentiers.

Lors de précipitations de verglas de jour, l'ensemble du réseau des chaussées, sentiers multifonctionnels, sentiers piétonniers et trottoirs, sont entretenus du début à la fin des précipitations.

Lors de précipitations de verglas de nuit, les rues de **niveau de service 1** sont priorisées, tandis que les rues, sentiers et stationnements de **niveau de service 2** ainsi que les trottoirs font l'objet d'entretien pour 7 h le lendemain matin.

## 5.2. Déblaiement de trottoirs, sentiers et stationnements

Lors de situation courante, le déblaiement des trottoirs, sentiers et stationnements peut débiter lorsque 2,5 cm de neige se retrouvent au sol suite à des précipitations de neige ou de forts vents. L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. Le dégagement complet et final est prévu quatre heures suivant la fin d'une précipitation lorsque celle-ci survient de jour ou avant 11 heures le lendemain.

Lors de situations difficiles le déblaiement des trottoirs, sentiers et des stationnements, peut débiter lorsque 2,5 cm de neige se retrouve au sol suite à des précipitations de neige ou de forts vents. L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. Le dégagement complet est prévu huit heures suivant la fin d'une précipitation lorsque celle-ci survient de jour ou avant 11 heures le lendemain.

Lors de situation extrême, il se peut que certains trottoirs, sentiers multifonctionnels et stationnements ne soient pas dégagés. Dans ces cas, la décision de dégager ou non ces éléments sera prise en tenant compte du moment de la journée, de la quantité de neige tombée et à venir ainsi que de la capacité d'interventions des équipements affectés aux opérations. L'objectif est de prioriser les trottoirs dans les zones scolaires, un côté des artères principales et ceux du centre-ville. Le rétablissement complet des endroits non déneigés est prévu dans un délai de moins de 36 heures suivant ce genre de situation. La neige pourra alors être projetée ou déposée sur les propriétés riveraines.

### État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

	Situation courante	Situation courante	Situation difficile	Situation difficile	Situation extrême
Niveau de service	Neige de 2,5 à 15 cm de jour	Neige de 2,5 à 15 cm de nuit	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige plus de 30 cm
Trottoir Niveau 1	Praticable	Difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable
Sentier multifonctionnel, sentier piétonnier et stationnement	Praticable	Difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable

### 5.3. Déblaiement de la chaussée

Lors d'apparition sur la chaussée de glace et/ou de neige, ayant un impact sur les chaussées et en quantité suffisante afin d'obtenir un résultat lors du grattage, l'opération de déblaiement débute dans les rues de niveau de service 1 et se poursuit jusqu'à la fin des précipitations, avec les véhicules affectés à l'épandage d'abrasifs et de fondants.

Lors de situation courante, le déblaiement des chaussées de niveau de service 2 peut débiter lorsque 5 cm de neige se retrouve au sol, et se poursuit sur les rues de niveau de service 1, suite à des précipitations, de forts vents ou même lors de dégel de neige durcie qui recouvre certaines chaussées (déglaçage).

L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. Le dégagement complet est prévu quatre heures suivant la fin d'une précipitation ou avant 7 h le lendemain (lors de situation courante).

Les parcours de déblaiement sont séparés en 11 secteurs. En moyenne les secteurs résidentiels ont un parcours de 16 km et prennent environ quatre heures à être déblayés des deux côtés de rues, lors de conditions courantes. Lorsqu'une précipitation est en continu suivant le premier passage des véhicules

affectés au déblaiement, la neige continue de s’accumuler sur les chaussées. Ainsi, si le taux de précipitation est de 2,5 cm/heure, il y aura au minimum 10 cm au sol avant le deuxième passage de chacun des véhicules dans leurs secteurs.

Lors de situations difficile ou extrême, il se peut que certaines chaussées ne soient pas dégagées à pleine largeur. Afin de maintenir un accès routier, il est possible que seulement une des voies de circulation soit dégagée sur chacune des rues. L’objectif est de prioriser les rues de niveau de service 1, soit les entrées de ville, les artères principales et le secteur des Promenades St-Bruno. Le tassement complet des chaussées est prévu dans un délai allant jusqu’à 16 heures suivant la fin des précipitations et peut être en plus, réalisé à l’aide de souffleur projetant la neige sur les propriétés riveraines.

### État d’utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

	Situation courante	Situation courante	Situation difficile	Situation difficile	Situation extrême
Niveau de service	Neige de 2,5 à 15 cm de jour	Neige de 2,5 à 15 cm de nuit	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige plus de 30 cm
Chaussée Niveau 1	Praticable	Difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable
Chaussée Niveau 2	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable

## 5.4. Enlèvement de la neige

Lors de situation courante, l’enlèvement de la neige est effectué afin de dégager l’andain de neige se trouvant entre la rue et un trottoir déneigé. L’opération peut débuter après des précipitations de 10 cm de neige (avant tassement) ou suite à un cumul de précipitations totalisant plus de 10 cm.

L’opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée, de la journée de la semaine, des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. L’objectif est de prioriser les trottoirs de niveau de service 1. L’enlèvement de la neige des trottoirs de niveau de service 2 est généralement fait en dernier.

La neige sera projetée sur les propriétés riveraines ou lors d'espace insuffisant sur les terrains riverains, transportée par camion au site de neiges usées (soufflage intelligent). L'opération d'enlèvement de neige peut prendre jusqu'à 30 heures d'opération lors de situation courante.

Lors de situations difficiles ou extrêmes, l'opération d'enlèvement de neige est priorisée sur les rues de niveau de services 1 où se trouve un trottoir dégagé ou simplement s'il y a réduction de la largeur de chaussée, causée par la neige. L'enlèvement de la neige des rues de niveau de service 2 où se trouve un trottoir dégagé est généralement fait en dernier, sauf pour les trottoirs entourant les écoles. La neige sera projetée sur les propriétés riveraines ou lors d'espace insuffisant sur les terrains riverains, transportée par camion au site de neiges usées (soufflage intelligent). L'opération d'enlèvement de neige peut prendre plus de 30 heures d'opération et dans ces cas, l'usage d'autres équipements de soufflage peut être requis ou de pelle mécanique s'il faut retirer de la glace de la chaussée.

## 6. Les interventions spécifiques

Outre les opérations générales de déneigement des rues, des trottoirs et des sentiers, des opérations spécifiques à certaines conditions ou équipement ou aménagements sont régulièrement requises :

### 6.1. Puisards

Lors de redoux ou lors de précipitations de pluie, les puisards localisés dans les secteurs à fortes concentrations de résidences avec des entrées en pente, peuvent être dégagés. La neige et la glace ainsi enlevées peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics à proximité le permettant.

### 6.2. Bornes fontaines

Déneigement des bornes fontaines à l'aide de tracteur-chargeur et de façon manuelle afin de les rendre accessibles et utilisables par les pompiers. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant.

### 6.3. Ronds-points

Suivant de bonnes précipitations de neige ou suite à plusieurs petites précipitations, une fois l'opération de soufflage terminée, l'opération d'enlèvement de la neige des ronds-points peut débuter. La neige et la glace sont ramassées à l'aide d'un tracteur-chargeur et transportées dans des camions ou déposées à proximité sur les terrains privés ou publics le permettant.

### 6.4. Triangle de visibilité aux intersections

Lors d'amoncellement de neige obstruant la vue des automobilistes aux intersections, la neige et la glace peuvent être ramassées et déposées sur d'autres terrains privés ou publics le permettant ou bien dans des camions à l'aide de tracteur-chargeur.

## 6.5. Corridors scolaires

Suite aux opérations d'enlèvement de la neige, et ce dans les 24 heures, une vérification des largeurs de rues de chacun des corridors scolaires est effectuée. Au besoin, les rues seront élargies à l'aide d'un souffleur ou d'un tracteur-chargeur et la neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant ou transportées dans des camions.

## 6.6. Atribus

L'entretien des surfaces extérieures propres aux atribus est fait par les Travaux publics. Ainsi l'application des fondants et le tassage de la neige et de la glace se trouvant face aux atribus sont effectués. Une camionnette munie d'une lame de déneigement ou un tracteur-chargeur sont utilisés. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant ou transportées dans des camions.

## 6.7. Chemin du Lac Seigneurial

L'entretien du chemin du lac Seigneurial (chemin privé) en hiver est la responsabilité des Travaux publics, à la suite d'un jugement d'un tribunal du Québec.

Il comprend le déblaiement de la neige et l'épandage d'abrasif. Aucun sel de voirie n'est appliqué afin de conserver les milieux naturels. Les travaux de déneigement sont généralement faits à l'aide d'un tracteur-souffleur et l'épandage à l'aide d'une camionnette munie d'un épandeur.

## 6.8. Mesures d'apaisement de vitesse

La présence de mesures d'apaisement de vitesse amène les Travaux publics à effectuer des vérifications et certains travaux afin de dégager toute neige ou glace pouvant s'accumuler à ces endroits.

## 7. Attentes envers les usagers et les citoyens

### Respectez les règles du stationnement de nuit dans les rues

**Le stationnement de nuit est interdit dans les rues, du 1er décembre au 1er avril inclusivement, entre 2 h et 7 h, sauf si une tolérance est émise.**

**Appelez après 17 h la ligne Info-Stationnement-Hiver : 450 645-2925**

### Soyez vigilant avec le stationnement de jour dans les rues

- En tout temps le jour et le soir, lors des précipitations et/ou d'opérations de déneigement, évitez de vous stationner sur la rue.
- Dans le cas contraire, évitez de placer votre véhicule vis-à-vis celui déjà stationné de l'autre côté de la rue.
- Cela peut alors nuire au passage de la déneigeuse et retarder le déneigement complet de votre rue.
- Respectez aussi toute signalisation temporaire interdisant le stationnement sur les rues où l'accumulation de neige sera enlevée dans les heures suivantes.

### Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété

- **Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs**, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur.
- Il est également interdit de lancer la neige dans un parc, un espace public ou un sentier piétonnier.
- **Les bornes fontaines doivent toujours demeurer dégagées**, au moins dans un rayon équivalent à 1,5 m.
- Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des rues, notamment aux intersections ou sur la bande séparant la rue d'un sentier multifonctionnel.
- Enfin, évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.

### Assurez-vous du dégagement de la voie publique à la limite de votre terrain

- En tout temps, vos déchets ou votre bac de matières recyclables doivent être déposés sur votre terrain et non sur la rue ou le trottoir.
- Assurez-vous de bien respecter la réglementation pour installer votre abri d'auto.
- Procédez à l'élagage de vos arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voie publique (trottoir et chaussée) ou qui cachent la signalisation.

### Adaptez votre mode de conduite

- Il est important d'ajuster son mode de conduite en hiver, les conditions étant différentes de celles sur chaussée sèche comme en été.
- Lors de précipitations, prévoir un peu plus de temps pour vos déplacements.
- Laisser la priorité aux véhicules de déneigement et garder une bonne distance par rapport au véhicule de déneigement, en cas de manœuvres de recul.



## **8. Remorquage**

Tout véhicule garé dans la rue en période d'interdiction recevra un constat d'infraction, en plus des frais applicables, et pourra être remorqué ou déplacé à vos frais. Si tel est votre cas, communiquez avec le Service de police au 450 463-7011 ou consultez le plan en annexe D des emplacements de stationnement municipaux des véhicules remorqués, pour localiser et récupérer votre véhicule.

### **Annexes (voir pièces jointes)**

- 1. A - Plan de hiérarchisation du réseau routier**
- 2. B - Plan des trottoirs, sentiers multifonctionnels et piétonniers**
- 3. C - Charte d'épandage des matériaux**
- 4. D - Plan des emplacements des véhicules remorqués**